

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

UNION DE PARIS: COMITÉ EXÉCUTIF, QUATRIÈME SESSION
PARIS UNION: EXECUTIVE COMMITTEE, FOURTH SESSION

(Genève, 24-27 septembre 1968)
(Geneva, September 24 to 27, 1968)

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES "ICIREPAT"

Rapport du Directeur des BIRPI

1. Le présent document a trait à la question des contributions volontaires pour couvrir certains frais des travaux concernant l'ICIREPAT.
2. Le Comité directeur transitoire et élargi de l'ICIREPAT a décidé, lors de sa deuxième session ordinaire tenue à Genève le 28 juin 1968, de procéder à une réévaluation du programme de l'ICIREPAT (documents IT/ETSC/II/2 et IT/ETSC/II/20, paragraphes 8 à 14). Une telle réévaluation nécessite, en ce qui concerne les BIRPI, l'engagement, à titre de consultant, d'un spécialiste en informatique et le remboursement des frais occasionnés par les déplacements de quelques consultants ad hoc qui seraient invités par les BIRPI à les conseiller. Le total des frais tels qu'ils sont inscrits dans les propositions pour le budget de 1969 (voir document CCIU/VI/6, postes P.11 et P.13) s'élèverait à 100.000 francs suisses.
3. Selon l'avis dudit Comité, ce montant de 100.000 francs devrait être couvert par des contributions volontaires des membres de l'ICIREPAT. Ledit Comité a examiné une proposition du Directeur des BIRPI quant à la répartition possible de ce montant (document IT/ETSC/II/16). Il a été notamment suggéré que les Etats membres de l'ICIREPAT soient prêts à contribuer pour des sommes qui se situeraient, en chiffres ronds, entre les montants indiqués ci-dessous :

	Francs suisses
Allemagne (Rép.féd.)	15.000 à 30.000
Etats-Unis d'Amérique	21.500 à 43.000
Japon	8.500 à 17.000
Pays-Bas	8.500 à 17.000
Royaume-Uni	15.000 à 30.000
Suède	8.500 à 17.000
Union soviétique	10.000 à 20.000
chacun des 14 autres Etats membres de l'ICIREPAT, c'est- à-dire : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Mexique, Norvège, Nouvelle- Zélande, Philippines et Tchéco- slovaquie	1.000 à 2.000

4. Le total des contributions de la première colonne donne 101.000 francs, tandis que le total de la deuxième colonne donne le double de ce chiffre. Si tous les Etats acceptaient de contribuer selon la première colonne, chacun d'eux n'aurait à payer que la somme indiquée dans ladite colonne, c'est-à-dire le montant le plus bas. Si, par contre, certains Etats refusaient de contribuer ou contribueraient pour moins que les sommes minima, la différence serait compensée, dans la mesure du possible, par des contributions qui se situeraient entre les minima et maxima (deuxième colonne) proposés.

5. Le Comité exécutif de l'Union de Paris est invité à entendre les engagements des pays intéressés pour l'année 1968.